



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

10/décembre 2020

2020-159

Publié le 14 décembre 2020



SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2020-349-019 du 14 décembre 2020 portant autorisation d'exploiter une hélisurface sur la commune d'Uvernet-Fours « station de ski de Pra-Loup » en vue de la mise en œuvre du plan d'intervention de déclenchement des avalanches (PIDA) pour la saison hivernale 2020-2021 **p. 1**

Service de la Coordination des Politiques Publiques

Arrêté préfectoral n° 2020-349-021 du 14 décembre 2020 portant classement de la commune de Barcelonnette en station de tourisme **p. 4**

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral n° 2020-344-040 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de l'Hospitalet **p. 6**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-041 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de la Javie **p. 8**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-042 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de la Motte-du-Caire **p. 10**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-043 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de la Mure-Argens **p. 12**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-044 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de la Palud-sur-Verdon **p. 14**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-045 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de la Robine-sur-Galabre **p. 16**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-046 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de la Rochette **p. 18**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-047 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Lardiers **p. 20**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-048 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune du Brusquet **p. 22**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-049 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune du Caire **p. 24**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-050 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune du Castellet **p. 26**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-051 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune du Chaffaut-Saint-Jurson **p. 28**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-052 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune du Fugeret **p. 30**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-053 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune du Lauzet-Ubaye **p. 32**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-054 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune du Vernet **p. 34**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-055 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune des Omergues **p. 36**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-056 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Liman **p. 38**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-057 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Malijai **p. 40**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-058 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Mallefougasse-Augès **p. 42**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-059 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Mane **p. 44**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-060 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Marcoux **p. 46**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-061 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Meailles **p. 48**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-062 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Melve **p. 50**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-063 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Méolans-Revel **p. 52**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-064 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Mézel **p. 54**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-065 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Mirabeau **p. 56**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-066 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Montagnac-Montpezat **p. 58**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-067 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Montclar **p. 60**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-068 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Montfort **p. 62**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-069 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Montjustin **p. 64**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-070 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Montlaur **p. 66**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-071 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Moustiers-Sainte-Marie **p. 68**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-072 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Nibles **p. 70**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-073 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Niozelles **p. 72**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-074 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Noyers-sur-Jabron **p. 74**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-075 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Ongle **p. 76**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-076 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Oppedette **p. 78**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-077 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Piégut **p. 80**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-078 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Pierrerue **p. 82**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-079 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Pontis **p. 84**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-080 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Prads-Haute-Bléone **p. 86**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-081 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Puimichel **p. 88**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-082 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Puimoisson **p. 90**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-083 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Quinson **p. 92**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-084 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Revest-des-Brousses **p. 94**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-085 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Revest-du-Bion **p. 96**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-086 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Revest-Saint-Martin **p. 98**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-087 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Rougon **p. 100**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-088 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Roumoules **p. 102**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-089 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-André-les-Alpes **p. 104**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-090 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Benoît **p. 106**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-091 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon **p. 108**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-092 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Geniez **p. 110**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-093 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Jeanet **p. 112**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-094 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Julien-du-Verdon **p. 114**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-095 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Jurs **p. 116**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-096 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Laurent-du-Verdon **p. 118**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-097 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Maime **p. 120**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-098 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Martin-les-Eaux **p. 122**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-099 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Pierre **p. 124**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-100 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Salignac **p. 126**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-104 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saumane **p. 128**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-105 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Senez **p. 130**

Arrêté préfectoral n° 2020-344-106 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Sigonce **p. 132**

- Arrêté préfectoral n° 2020-344-107 du 9 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Soleilhas **p. 134**
- Arrêté préfectoral n° 2020-344-108 du 9 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Tartonne **p. 136**
- Arrêté préfectoral n° 2020-344-109 du 9 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Thèze **p. 138**
- Arrêté préfectoral n° 2020-344-110 du 9 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Thoard **p. 140**
- Arrêté préfectoral n° 2020-344-111 du 9 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Ubraye **p. 142**
- Arrêté préfectoral n° 2020-344-112 du 9 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Uvernet-Fours **p. 144**
- Arrêté préfectoral n° 2020-344-113 du 9 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Vachères **p. 146**
- Arrêté préfectoral n° 2020-344-114 du 9 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Val de Chavagne **p. 148**
- Arrêté préfectoral n° 2020-344-115 du 9 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Valavoire **p. 150**
- Arrêté préfectoral n° 2020-344-116 du 9 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Valbelle **p. 152**
- Arrêté préfectoral n° 2020-344-117 du 9 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Vaumeilh **p. 154**
- Arrêté préfectoral n° 2020-344-118 du 9 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Venterol **p. 156**
- Arrêté préfectoral n° 2020-344-119 du 9 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Vergons **p. 158**
- Arrêté préfectoral n° 2020-344-120 du 9 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Volx **p. 160**
- Arrêté préfectoral n° 2020-344-121 du 9 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Villemus **p. 162**
- Arrêté préfectoral n° 2020-344-122 du 9 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron **p. 164**
- Arrêté préfectoral n° 2020-345-001 du 10 décembre 2020** modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-241-010 du 28 août 2020 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 21 décembre 2021 **p. 166**
- Arrêté préfectoral n° 2020-345-003 du 10 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Allemagne-en-Provence **p. 168**
- Arrêté préfectoral n° 2020-345-004 du 10 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Barles **p. 170**
- Arrêté préfectoral n° 2020-345-005 du 10 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Castellet-les-Sausses **p. 172**
- Arrêté préfectoral n° 2020-345-006 du 10 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Estoublon **p. 174**
- Arrêté préfectoral n° 2020-345-007 du 10 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune des Hautes-Duyes **p. 176**
- Arrêté préfectoral n° 2020-345-008 du 10 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune du Castellard-Mélan **p. 178**
- Arrêté préfectoral n° 2020-345-009 du 10 décembre 2020** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune Montfuron **p. 180**

Arrêté préfectoral n° 2020-345-010 du 10 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Peyroules **p. 182**

Arrêté préfectoral n° 2020-345-011 du 10 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune Saint-Julien-d'Asse **p. 184**

Arrêté préfectoral n° 2020-345-012 du 10 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Simiane-la-Rotonde **p. 186**

Arrêté préfectoral n° 2020-345-013 du 10 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Villars-Colmars **p. 188**

Arrêté préfectoral n° 2020-349-013 du 14 décembre 2020 portant approbation des modifications des statuts de l'association syndicale du canal de Manosque **p. 190**

Arrêté préfectoral n° 2020-349-015 du 14 décembre 2020 portant renouvellement d'agrément d'un médecin pour le contrôle, hors commission médicale, de l'aptitude des candidats au permis de conduire ou des titulaires du permis **p. 197**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2020-345-017 du 10 décembre 2020 portant autorisation de défrichage pour la construction de gîtes sur la commune d'Annot sur une superficie totale de 0,2480 ha. Bénéficiaire : Association Monaco Disease Power **p. 199**

Arrêté préfectoral n° 2020-349-020 du 14 décembre 2020 portant délimitation des zones d'éligibilité au dispositif de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 0 ; 1 ; 2) pour l'année 2021 **p. 208**



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction de la Sécurité et des
services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 14 DEC. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-349-019
portant autorisation d'exploiter une hélisurface
sur la commune d'Uvernet-Fours «station de ski de Pra-Loup» en vue
de la mise en œuvre du plan d'intervention de déclenchement des
avalanches (PIDA) pour la saison hivernale 2020-2021

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 132-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 3 novembre 1988 relative aux largages d'explosifs par hélicoptère ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-248-002 du 04 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

Vu la demande du 17 novembre 2020 et les pièces complémentaires transmises les 07 et 10 décembre 2020 présentées par Monsieur Beaurain Rodolphe, responsable des pistes et de la sécurité de la station de Pra-Loup, afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une hélisurface dans le cadre du PIDA, pour la saison hivernale 2020- 2021, station de ski de Pra-Loup ;

Vu l'autorisation du 12 novembre 2020 formulée par Monsieur le maire de la commune d'Uvernet-Fours accordant la création d'une hélisurface sur le terrain communal située « Haut de Costebelle », parcelle n°B 0677 dans le cadre du PIDA pour la saison hivernale 2020-2021 ;

Vu l'avis émis de Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours le 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis émis de Monsieur le Directeur zonal de la police aux frontières le 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis émis de Monsieur le Colonel, sous-directeur de la circulation aérienne militaire Sud le 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis émis par l'Office National des Forêts – agence RTM des Alpes du Sud le 11 décembre 2020 ;

Vu l'avis émis de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette le 10 décembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : La commune d'UVERNET-FOURS est autorisée, pour la saison hivernale 2020-2021, à exploiter une hélisurface destinée à la mise en œuvre du plan d'intervention de déclenchement des avalanches (PIDA) pour la station de Pra-Loup, sur la parcelle communale cadastrée n°B 0677.

Cette hélisurface sera créée et exploitée uniquement dans le cadre du déclenchement préventif des avalanches par hélicoptère.

Article 2 : La société de travail aérien utilisatrice de cette hélisurface devra être titulaire d'une autorisation spécifique au transport de charges explosives destinées au déclenchement des avalanches, délivrée par les services de l'aviation civile, direction du contrôle de la sécurité, pour la saison 2020-2021, et devra avoir déposé un manuel d'activité particulière mentionnant ce type de mission.

Article 3 : Le survol des agglomérations et des rassemblements de personnes sera évité.

Article 4 : Le responsable devra s'assurer que la DZ choisie ne présente pas de risque d'incendie.

Il conviendra de transmettre au groupement de la gestion des risques, service prévention des risques, les éléments concernant le stockage des explosifs (livraison, stockage, emplacement du local, étude de danger, moyens de sécurité prévus...) afin de réaliser une fiche réflexe et de définir les modalités d'interventions.

Article 5 : L'aire de prise en charge sera isolée par tout moyen approprié ; seul le personnel disposera d'un accès strictement nécessaire au déroulement de l'opération.

L'hélisurface sera interdite au public dans un rayon de 100 mètres pendant toute la durée des opérations. Le chemin jouxtant la parcelle sera fermé pendant l'utilisation de l'hélisurface.

Lors des manœuvres d'arrivée et de départ, il ne sera procédé à aucun survol de rassemblement de personnes, d'habitations, de voies de circulation non neutralisées, de remontées mécaniques actives, ni pistes de ski ouvertes au public.

Les altitudes seront toujours telles qu'en toutes circonstances, y compris en cas de panne de moteur, l'appareil soit en mesure de rejoindre un terrain dégagé.

Le responsable devra interrompre les opérations si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

Article 6 : Il devra être veillé au respect des termes de :

- l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- la circulaire du Ministre de l'intérieur en date du 3 novembre 1988 relative aux largages d'explosifs par hélicoptère.

Article 7 : Tout incident ou accident survenant au cours de l'opération devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique au 06.85.52.07.47 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au centre d'information et de commandement de la direction zonale de la police aux frontières sud à Marseille, téléphone : 04.91.53.60.90.

Article 8 : Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

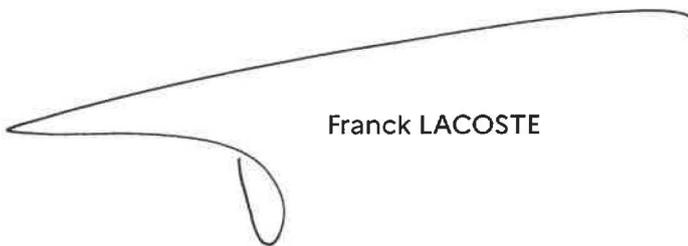
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Le Directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur BOUVET Patrick, Maire d'Uvernet-Fours – 04 400 UVERNET-FOURS,

dont une copie sera transmise à Monsieur le Directeur zonal de la police aux frontières, Monsieur le Sous-Directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, Monsieur BEURAIN Rodolphe, responsable des pistes et de la sécurité de la station de Pra-Loup, ainsi qu'à l'Office National des Forêts – agence RTM des Alpes du Sud, à la base-école 2^{ème} RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,



Franck LACOSTE



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Secrétariat Général
Service de la coordination
des politiques publiques

Digne-les-Bains, le **14 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-349.021.

portant classement de la commune de BARCELONNETTE
en station de tourisme

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L133-13 et suivants et R133-39 et suivants ;

Vu le décret du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-191-002 du 10 juillet 2017 portant classement de l'office de tourisme intercommunal « Ubaye Tourisme » en catégorie I ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-242-002 du 30 août 2017 conférant la dénomination de commune touristique aux communes membres de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

Vu la délibération de la commune de Barcelonnette en date du 19 novembre 2020 autorisant Madame la maire à solliciter le classement de la commune en station de tourisme ;

Vu la demande de Madame la maire en date du 25 novembre 2020 ;

Considérant que la commune de Barcelonnette satisfait aux critères de classement en station de tourisme ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @préfet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTE :

Article 1 :

La commune de Barcelonnette (04400) est classée comme station de tourisme pour une durée de 12 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06).

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète



Violaine DÉMARET



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 040

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de l'Hospitalet

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de l'Hospitalet ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de l'Hospitalet ;
- Vu** la candidature de Monsieur Jacques LEURQUIN aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de l'Hospitalet, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de l'Hospitalet est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Serge VIDAL
Délégué de l'administration	Monsieur Jacques LEURQUIN
Délégué du tribunal	Monsieur Alain LIGONNIERE

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de l'Hospitalet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 041

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de la Javie

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de la Javie ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de La Javie ;
- Vu** la candidature de Monsieur Roland AUZET aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de La Javie, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de la Javie est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Alain JORION
Délégué de l'administration	Monsieur Roland AUZET
Délégué du tribunal	Monsieur Gérard LEYDET

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

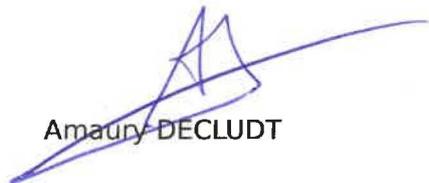
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de la Javie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 042

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de La Motte-du-Caire

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de La Motte-du-Caire ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de La Motte-du-Caire ;
- Vu** la candidature de Madame Roberte CHOUÏKA épouse RANDRIANARIVELO aux fonctions de déléguée de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de La Motte-du-Caire, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de La Motte-du-Caire est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Patrick MASSOT
Déléguée de l'administration	Madame Roberte CHOUÏKA épouse RANDRIANARIVELO
Délégué du tribunal	Monsieur Gérard FAYET

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de La Motte-du-Caire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDET



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 043

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de la Mure-Argens

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de la Mure-Argens ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de la Mure-Argens ;
- Vu** la candidature de Monsieur René SIMON aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la Mure-Argens, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de la Mure-Argens est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Martine TRAPANI
Délégué de l'administration	Monsieur René SIMON
Déléguée du tribunal	Madame Joëlle KUPELIAN

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de la Mure-Argens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 044

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de la Palud-sur-Verdon

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de la Palud-sur-Verdon ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de la Palud-sur-Verdon ;
- Vu** la candidature de Monsieur Lionel CALISE aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la Palud-sur-Verdon, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de la Palud-sur-Verdon est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Léa MEILLEURAT
Délégué de l'administration	Monsieur Lionel CALISE
Délégué du tribunal	Monsieur Albert RAYNIER

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de la Palud-sur-Verdon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDET



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 045

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de la Robine-sur-Galabre

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de la Robine-sur-Galabre ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de la Robine-sur-Galabre ;
- Vu** la candidature de Monsieur Frédéric PIOLAT aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la Robine-sur-Galabre, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de la Robine-sur-Galabre est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Jessica ESCOFFIER
Délégué de l'administration	Monsieur Frédéric PIOLAT
Déléguée du tribunal	Madame Mireille DALLET

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de la Robine-sur-Galabre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 016

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de la Rochette

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de la Rochette ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de la Rochette ;
- Vu** la candidature de Monsieur Richard GARCIA aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la Rochette, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de la Rochette est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Serge VIALARD
Délégué de l'administration	Monsieur Richard GARCIA
Délégué du tribunal	Monsieur Alain CHAILLAN

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de la Rochette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 047

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Lardiers

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Lardiers ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Lardiers ;
- Vu** la candidature de Monsieur André BIZOT aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Lardiers, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Lardiers est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Catherine LEDUC
Délégué de l'administration	Monsieur André BIZOT
Délégué du tribunal	Monsieur Jean-Charles USSEGLIO

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Lardières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 048

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune du Brusquet

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Brusquet ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune du Brusquet ;
- Vu** la candidature de Monsieur Dominique GENY aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales du Brusquet, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune du Brusquet est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Christelle COUET
Délégué de l'administration	Monsieur Dominique GENY
Déléguée du tribunal	Madame Monique DUBUS

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune du Brusquet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 9 DEC. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 049

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune du Caire

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Caire ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune du Caire ;
- Vu** la candidature de Monsieur Alain ALLIBERT aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales du Caire, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune du Caire est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Nicolas MARTIN
Délégué de l'administration	Monsieur Alain ALLIBERT
Déléguée du tribunal	Madame Isabelle ANIZON

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune du Caire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 050

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune du Castellet

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Castellet ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune du Castellet ;
- Vu** la candidature de Madame Audrey RANCE aux fonctions de déléguée de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales du Castellet, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune du Castellet est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Mireille MACHU
Déléguée de l'administration	Madame Audrey RANCE
Déléguée du tribunal	Madame Edith GIRAUD-MACHU

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

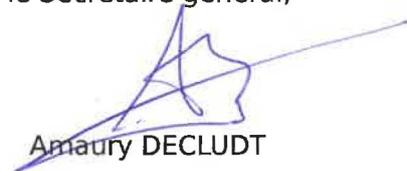
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune du Castellet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 -

344 051

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune du Chaffaut-Saint-Jurson

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Chaffaut-Saint-Jurson ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune du Chaffaut-Saint-Jurson ;
- Vu** la candidature de Madame Marie-Paule DOH aux fonctions de déléguée de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales du Chaffaut-Saint-Jurson, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune du Chaffaut-Saint-Jurson est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Julien BELTRAN
Déléguée de l'administration	Madame Marie-Paule DOH
Délégué du tribunal	Monsieur Bernard MAURIN

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

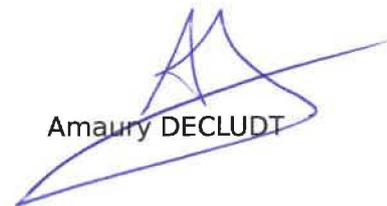
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune du Chaffaut-Saint-Jusron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,


Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020-344 052

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune du Fugeret

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Fugeret ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune du Fugeret ;
- Vu** la candidature de Madame Nathalie CAMBOLA aux fonctions de déléguée de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales du Fugeret, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune Du Fugeret est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Jean-Marc LESBROS
Déléguée de l'administration	Madame Nathalie CAMBOLA
Délégué du tribunal	Monsieur Georges BOETTI

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

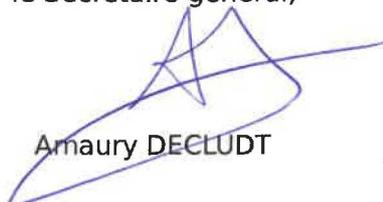
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune du Fugeret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Armaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 053

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune du Lauzet-Ubaye

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Lauzet-Ubaye ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune du Lauzet-Ubaye ;
- Vu** la candidature de Madame Christiane DOU aux fonctions de déléguée de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales du Lauzet-Ubaye, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune du Lauzet-Ubaye est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Christiane MOYERE
Déléguée de l'administration	Madame Christiane DOU
Délégué du tribunal	Monsieur John RICHARD

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

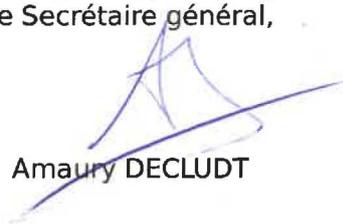
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune du Lauzet-Ubaye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 054

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune du Vernet

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Vernet ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune du Vernet ;
- Vu** la candidature de Monsieur Daniel NABAL aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales du Vernet, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune du Vernet est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Régis THEZAN
Délégué de l'administration	Monsieur Daniel NABAL
Déléguée du tribunal titulaire	Madame Annie BAYLE
Délégué du tribunal suppléant	Monsieur Gilles THEZAN

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune du Vernet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,


Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 055

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune des Omergues

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune des Omergues ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune des Omergues ;
- Vu** la candidature de Monsieur Christian JAUFFRET aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales des Omergues, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune des Omergues est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Sylvie COSTE
Délégué de l'administration	Monsieur Christian JAUFFRET
Déléguée du tribunal	Madame Nicole STROCCHIO

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune des Omergues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 9 DEC. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020-344 056

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Limans

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Limans ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Limans ;
- Vu** les candidatures de Madame Véronique LABROSSE et de Monsieur Alain ROUX aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Limans, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Limans est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Romain TEYSSIER
Déléguée de l'administration titulaire	Madame Véronique LABROSSE
Délégué de l'administration suppléant	Monsieur Alain ROUX
Délégué du tribunal	Monsieur Xavier THOMAS

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Limans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 057

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Malijai

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Malijai ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Malijai ;
- Vu** les candidatures de Monsieur Jean-Paul CASANOVA et Madame Renée-Laure GUIDICELLI aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Malijai, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Malijai est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Manuel DEYE
Délégué de l'administration titulaire	Monsieur Jean-Paul CASANOVA
Déléguée de l'administration suppléante	Madame Renée-Laure GUIDICELLI
Délégué du tribunal titulaire	Monsieur Christian BLANQUART
Déléguée du tribunal suppléante	Madame Régine LEJEUNE

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Malijai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020-344 058

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Mallefougasse-Augès

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Mallefougasse-Augès ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Mallefougasse-Augès ;
- Vu** la candidature de Monsieur Claude BONNET aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Mallefougasse-Augès, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Mallefougasse-Augès est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Marie MUNUERA
Délégué de l'administration	Monsieur Claude BONNET
Délégué du tribunal	Monsieur Jean-Luc CAMUS

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Mallefougasse-Augès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 059

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Mane

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Mane ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Mane ;
- Vu** les candidatures de Mesdames Monique ROLLAND et Marie-Louise MEYER aux fonctions de déléguée de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Mane, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Mane est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Anne-Marie DE SIKE
Déléguée de l'administration titulaire	Madame Monique ROLLAND
Déléguée de l'administration suppléante	Madame Marie-Louise MEYER
Délégué du tribunal titulaire	Monsieur Guy DUTILLIEUX
Délégué du tribunal suppléant	Monsieur Gérald BACHASSON

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

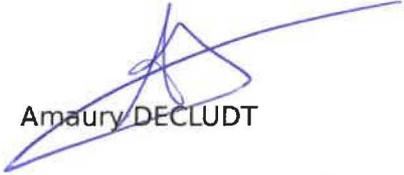
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Mane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 060

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Marcoux

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Marcoux ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Marcoux ;
- Vu** la candidature de Madame Nicole DOFF aux fonctions de déléguée de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Marcoux, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Marcoux est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Jean-Paul SEGOND
Déléguée de l'administration	Madame Nicole DOFF
Déléguée du tribunal	Madame Georgette ROUSSEL

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Marcoux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 061

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Meailles

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Meailles ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Meailles ;
- Vu** la candidature de Madame Laurence ALESSANDRONI aux fonctions de déléguée de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Meailles, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Meailles est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Jean GONZALEZ
Déléguée de l'administration	Madame Laurence ALESSANDRONI
Déléguée du tribunal	Madame Nadine BORRI-BONNET

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Meailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 062

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Melve

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Melve ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Melve ;
- Vu** la candidature de Madame Brigitte CHABRIER aux fonctions de déléguée de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Melve, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Melve est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Maguy DURVIL-JOURDAN
Déléguée de l'administration	Madame Brigitte CHABRIER
Déléguée du tribunal	Madame Eliette VIAL-GERARD

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

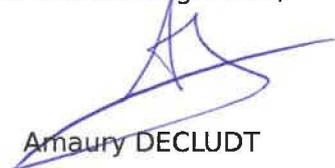
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Melve, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 063

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Méolans-Revel

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Méolans-Revel ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Méolans-Revel ;
- Vu** la candidature de Madame Marie-Ange REYNIER aux fonctions de déléguée de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Méolans-Revel, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Méolans-Revel est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Danièle CLARIOND
Déléguée de l'administration	Madame Marie-Ange REYNIER
Délégué du tribunal	Monsieur Gilles MAILHE

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Méolans-Revel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 064

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Mézel

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Mézel ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Mézel ;
- Vu** la candidature de Madame Michelle CANTARELL aux fonctions de déléguée de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Mézel, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Mézel est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Frédéric BIEBER
Déléguée de l'administration	Madame Michelle CANTARELL
Délégué du tribunal	Monsieur Dominique LAMONTRE

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Mézel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 065

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Mirabeau

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Mirabeau ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Mirabeau ;
- Vu** les candidatures de Madame Sylvaine BARATHON et Monsieur Michel DI GIUSEPPE aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Mirabeau, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Mirabeau est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Alain FASSINO
Déléguée de l'administration titulaire	Madame Sylvaine BARATHON
Délégué de l'administration suppléant	Monsieur Michel DI GIUSEPPE
Délégué du tribunal	Monsieur Serge CAREL

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

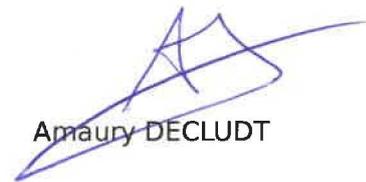
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Mirabeau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Arnaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 066

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Montagnac-Montpezat

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montagnac-Montpezat ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Montagnac-Montpezat ;
- Vu** la candidature de Monsieur Raphaël DI CIONE aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Montagnac-Montpezat, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Montagnac-Montpezat est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Jean-Claude CUISINIER
Délégué de l'administration	Monsieur Raphaël DI CIONE
Déléguée du tribunal	Madame Edith GARCIA MAGAL

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Montagnac-Montpezat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 067

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Montclar

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montclar ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Montclar ;
- Vu** la candidature de Madame Agnès BERAUD aux fonctions de déléguée de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Montclar, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Montclar est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Sébastien PIOLLE
Déléguée de l'administration	Madame Agnès BERAUD
Délégué du tribunal	Monsieur Yoan DUFOUR

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

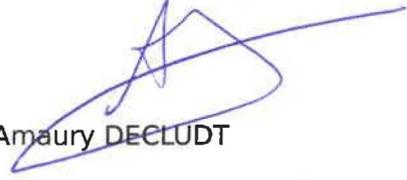
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Montclar, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 068

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Montfort

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montfort ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Montfort ;
- Vu** la candidature de Madame Nicole PETIT aux fonctions de déléguée de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Montfort, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Montfort est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Gérard PLANCHE
Déléguée de l'administration	Madame Nicole PETIT
Délégué du tribunal	Monsieur Paul ROUCAUD

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

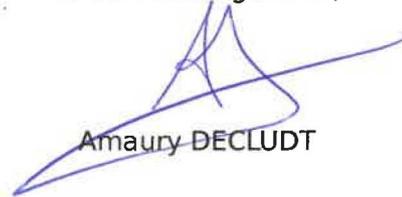
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Montfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 069

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Montjustin

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montjustin ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Montjustin ;
- Vu** la candidature de Monsieur André BOUFFIER aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Montjustin, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Montjustin est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Damien BRUN
Délégué de l'administration	Monsieur André BOUFFIER
Délégué du tribunal	Monsieur Romain BIBERT

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Montjustin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDET



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 9 DEC. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 364 070

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Montlaux

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montlaux ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Montlaux ;
- Vu** la candidature de Monsieur Fabien BRISTEAU aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Montlaux, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Montlaux est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Stéphane BELVAL
Délégué de l'administration	Monsieur Fabien BRISTEAU
Déléguée du tribunal	Madame Chantal ROUGON-SAVORNIN